

SÉANCE 27 AVRIL 2017

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents : Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Mickaël MOURIN, Aurélie BROSSIER.

Absent :

Monsieur Bertrand TOUEILLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	13
Votants :	13

COMMANDE PUBLIQUE

- Travaux de voirie : adhésion à un groupement de commandes pour un marché sur les communes de Laigné, Ampoigné, Marigné-Peuton et Peuton

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Lotissement de la héronnière n°2 : annulation vente parcelle n°23
- Lotissement de la héronnière n°2 : vente parcelle n°23

INTERCOMMUNALITE

- Communauté de communes du pays de château-gontier : modification de la représentativité
- Commune nouvelle

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Service pont bascule : institution d'une caution pour les badges sans contact.

CULTURE

- Organisation semaines théâtres

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

QUESTION 1.1 - Adhésion à un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie sur les communes de Laigné, Ampoigné, Marigné-Peuton et Peuton

Délibération n°2017-DELIB-04-01

Afin de faciliter la gestion du marché de travaux de voirie, de permettre des économies et la mutualisation des procédures de passation de marché, les communes de Laigné, Marigné-Peuton, Peuton et Ampoigné souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie par les membres du groupement - convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal :

- décide mettre en place un groupement de commandes avec les communes de Laigné, Marigné-Peuton, Peuton et Ampoigné dans le cadre de la passation du marché de travaux de voirie.
- Désigne la commune d'Ampoigné coordinateur-mandataire du groupement de commande.

- Autorise le coordinateur-mandataire à signer, à notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement).
- S'engage à régler les travaux de voirie de la commune de Laigné.
- Accepte les termes de la convention.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

QUESTION 1.2 : Programme de voirie 2017

Groupement de commandes :

Programme de travaux :

- Point à temps : estimation $150 \text{ m}^2 \times 4 \text{ €} = 600 \text{ €}$
 - . La Blairie 15 m^2
 - . La Petite Forterie 5 m^2
 - . La Halbaudière 60 m^2
 - . Moulin de renaud 53 m^2
 - . Riviers 15 m^2

Rechargement et enduit : estimation $3\,000 \text{ m}^2 \times 4 \text{ €} = 12\,000 \text{ €}$

- . la basse beuvrie et bouguelière 2100 m^2
- . Harancé 900 m^2

Hors marché d'appel d'Offres

Fossé et arasement : estimation $1\,700 \text{ ml} \times 2 \text{ €} = 3\,400 \text{ €}$

- . Harancé 500 ml
- . Basse-Beuvrie et Bouguelière 1200 ml

Récapitulatif :

Voirie : $12\,600 \text{ €}$

Fossé et arasement : $3\,400 \text{ €}$

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 - Lotissement de la Héronnière n°2 - annulation vente parcelle n°23

Délibération n°2017-DELIB-04-02

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 portant attribution du lot n°23 du lotissement communal de la héronnière n°2,

- Considérant le désistement de Monsieur PLANCHENAULT Julien et Madame DUVAL Sidonie en raison de l'absence de réponse aux courriers qui leur ont été adressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ANNULE la réservation du lot n° 23 du Lotissement de la Héronnière 2 de Monsieur PLANCHENAULT Julien et Madame DUVAL Sidonie.

QUESTION 2.2 Lotissement de la Héronnière n°2 - vente de la parcelle n°23

à M. LEQUILBEC Brice et Mme LE MINOUX Gryselfa

Délibération n°2017-DELIB-04-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la vente à Monsieur LEQUILBEC Brice et Madame LE MINOUX Gryselfa, domiciliés 7, place de la Mairie à Château-Gontier, de la parcelle n° 23, cadastrée section B n° 1196 d'une superficie de 843 m^2 , (6, rue des cavaliers), selon mode de calcul ci-dessous :

	Taux TVA à 20.00 %	lot n° 23- 843 m^2
Prix d'achat au m^2 cessible	3,13 €	
Prix de vente Décidé par le CM	35,15 €	29 631.45 €
Marge TTC	32.02 €	26 992.86 €
Marge HT	26,68 €	22 491.24 €
TVA sur marge	5,34 €	4 501.62 €

Prix de vente HT	29.81 €	25 129.83 €
------------------	---------	-------------

- CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

INTERCOMMUNALITE

QUESTION 3.1 - Nouvelles modalités de composition du Conseil communautaire

Délibération n°2017-DELIB-04-04

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté, en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012, un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 conseillers communautaires
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 conseillers communautaires (comme auparavant)

La solution d'un effectif de 53 conseillers communautaires avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des Communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc abouti à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges.
- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'évènements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une Commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des évènements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils municipaux et communautaire se prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 conseillers communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local

Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29.920 habitants et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20.000 à 29.999 habitants et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30.000 à 39.999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas, où des Communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 Communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La CCPCG dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30% du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG bénéficie d'une majoration de 10% de son nombre total de sièges ; le faisant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 4 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 3 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège
- ✓ Saint-Denis d'Anjou : - 1 siège

Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT octroie toujours aux EPCI une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition par accord local.

Dans cette hypothèse, comme auparavant, le territoire a la faculté de décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Cependant, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la loi n°2015-264 en date du 9 mars 2015 a modifié les latitudes laissées aux assemblées locales pour opérer leur répartition. En l'occurrence, l'alinéa « e » du « 2° » du « I » de l'article L5211-6-1 du CGCT impose, dans le cadre de cette règle dérogatoire, que « *la part des sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres* ».

Cette nouvelle disposition ne permet pas de reproduire l'actuelle composition du Conseil Communautaire. De même, une autre répartition des sièges dans le cadre de cet effectif dérogatoire de 53 membres ne permet pas une représentation démocratique satisfaisante de chaque Commune du territoire.

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de disposer d'un représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des Communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- ✓ d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :
 - Château-Gontier :17 sièges
 - Azé : 5 sièges
 - Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
 - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège
- ✓ d'autoriser Le Maire à signer tout document afférent.

QUESTION 3.2 - Commune nouvelle :

Composition des commissions :

- Commission technique, informatique, matériel, bâtiment, aménagement nouvelle mairie :

Philippe SAUVE

Gérard LETARD

Yoann BUCHOT

Guillaume SERVEAU

Olivier GUILLET

Gaël PINEAU

- Ressources humaines :

Magali LOINARD

Serge GUILAUME

Dominique JAILLIER

Véronique LABBE

Isabelle DRAPEAU

Ludovic DUTERTRE

- Communication :

Denis GAUTHIER

Magali LOINARD

Aurélie PINSON

Gwénaëlle REILLON

- Budgets : fiscalité, tarifs, services, priorisation des projets :

Dominique JAILLIER**Serge GUILAUME**

Philippe SAUVE

Patrice CHRETIEN

Bertrand TOUEILLE

- Gouvernance, relation avec le local

Anne-Pascale LECLERC

Denis GAUTHIER

Brune LESOURD

Ludovic DUTERTRE

Dominique JAILLIER

Serge GUILAUME

- Enfance/jeunesse :

Aurélie BROSSIER**Véronique LABBE**

Anne-Pascale LECLERC

Christine JOUIS

Aurélie PINSON

Fanny MORILLON

Réunion publique : le 19 juin à Laigné

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 4.1 : Régie pont bascule : mise en place d'une caution pour les badges sans contact

Délibération n°2017-DELIB-04-05

Au vu du devis de remplacement de l'imprimante de la bascule publique avec fourniture de nouveaux badges, établi par l'entreprise Omnipages de Flers,

Monsieur le Maire propose d'instituer une caution pour la délivrance des nouveaux badges nécessaires à la bascule municipale et de fixer le tarif à 10 €uros à compter de la mise en place du nouveau matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de la caution pour la délivrance de badges sans contact nécessaires aux pesées de la bascule municipale.
 - FIXE le prix de cette caution à 10 €uros par badge sans contact.
-

CULTURE

QUESTION 5.1 : Tarifs des semaines théâtre

Délibération n°2017-DELIB-04-06

Vu la délibération de reconduction des deux semaines d'initiation au théâtre pour les jeunes de 10 à 16 ans domiciliés dans la commune ou hors commune selon les places disponibles pour les dates du 17 au 28 juillet 2017,

Vu le résultat financier de l'année 2016 déficitaire de 829.68 €uros pour 23 stagiaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de reconduire les tarifs de 2016 pour l'année 2017 :
. 75 €uros par semaine par enfant de la commune

- . 90 €uros par semaine par enfant hors commune
 - Priorise les inscriptions comme suit :
 - . en premier lieu, jeunes domiciliés sur la commune
 - . en second lieu, jeunes domiciliés hors commune fréquentant ou ayant fréquenté l'école St Julien de Laigné
 - . en troisième lieu, jeunes domiciliés hors commune
-

QUESTION 5 .2 : Indemnités du metteur en scène semaines théâtre

Délibération n°2017-DELIB-04-07

Après délibération,

le conseil municipal décide de reporter la rémunération de Monsieur Gilles CARRE, metteur en scène chargé de l'initiation pendant les semaines du 17 au 21 juillet 2017 et du 24 au 28 juillet 2017 à 701 €uros net par semaine, plus les frais de déplacement (315 kms aller et retour pour les deux semaines et 315 kms aller et retour pour la réunion de préparation x 0.32 €uros).

La réunion de préparation sera à fixer si besoin.

QUESTION 5 .3 : Tarification repas stagiaires semaines théâtre

Délibération n°2017-DELIB-04-08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix des repas de restauration lors des semaines théâtre 2017 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer comme suit le prix des repas pour la semaine théâtre : 5.80 €
-

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire souhaite faire des ajouts à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 6.4 : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT JULIEN - FORFAIT COMMUNAL

Délibération n°2017-DELIB-04-09

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'association de l'école Saint Julien de Laigné doit être renouvelé au 01 janvier 2017.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles (voyage scolaire non compris) et est conclue pour une durée d'une année, révisable chaque année selon le coût de l'INSEE. Pour 2016, le forfait communal était de 460 €uros.

Le conseil municipal, après délibération,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention de forfait communal pour un an, classes sous contrat d'association,
 - **DECIDE** de reconduire le forfait communal à la somme de 460 € par enfant scolarisé à Laigné pour l'année 2017.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.
-

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**QUESTION 6.1**

- . Les motards ont du cœur : passage sur Laigné Dimanche 30 avril 2017 à 14 heures 53
- . Réunion publique avec Guillaume CHEVROLLIER : jeudi 11 mai à 19 heures à la salle des fêtes

- . Lundi 15 mai : réunion avec Familles Rurales pour le centre de loisirs de cet été
- . Argent de poche : 10 dossiers en cours
- . Elections législatives : 11 et 18 juin 2017
- . Commémoration de l'armistice du 08 mai : le 30 avril à laigné à 9h30 au cimetière - messe en ampoigné.
- . Réunion syndicat de l'oudon : 28 avril
- . Comité d'animation 13 membres : soirée du 08 juillet 2017 à partir de 17 heures - festival - 14 €uros par adulte.
- . Bibliothèque : nouveau bénévole - mercredi 21 juin - « raconte tapis » salle du conseil
- . Salle des sports : attente des accords de subvention.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 17 mai 2017.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.